

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement Champ de mars
Fête DU BIOU 2022

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le
Stationnement et la circulation sur le parking du Champs de Mars,
en Agglomération lors de la fête foraine du BIOU 2022

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à l'organisation de
la fête foraine sera interdit : **Place du Champ de Mars** du :

MERCREDI 31 AOUT 2022 à 17 heures 00 au
LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 inclus.

Article 2 : Les industriels Forains seront autorisés à mettre en place sur le
parking du Champ de Mars leurs métiers et boutiques à partir du :

du MERCREDI 31 AOUT 2022 à 18 heures au
LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 inclus.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées
de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation
sera transmise à :

-La Gendarmerie d'ARBOIS

-La Police Municipale

-Aux Services Techniques Municipaux

- Mrs et Mmes les Propriétaires de métiers Forains

ARBOIS, le 7 FEVRIER 2022

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE